

## Situation familiale ne résultant pas d'une décision de justice

**Possibilité d'une bonification égale à celle accordée au titre de la garde alternée, à savoir 150.2 points + 50 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur vœux « groupement(s) de communes », « groupement de communes limitrophes », « département », « départements limitrophes », « ZRE », « ZRE limitrophes », « ZRD » et « ZRD limitrophes », sous réserve de demander tout type d'établissement – saisir le code « \* » (cf. fiche vœu).**

Cette bonification doit permettre d'améliorer l'exercice des droits et responsabilités par les deux parents qui ont organisé à l'amiable -sans recourir à l'arbitrage d'un juge- la garde d'un ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et dont la résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint (la distance est déterminée grâce au logiciel MAPPY sur la base de l'itinéraire le plus court en voiture).

Pour obtenir la bonification : vous devez obligatoirement joindre à votre confirmation de demande les pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- attestation sur l'honneur rédigée par les deux parents et/ou toute pièce permettant l'évaluation de la situation familiale.
- justificatif récent de la résidence privée de l'ex-conjoint